

Fiche détaillée sur les modalités de recours au transport de fonds comme alternative aux dépôts – retraits en bureau de Poste

Lorsque les conditions fixées par le code de la sécurité intérieure (dépôt d'un montant inférieur à 30 000 € en billets¹) ou par le marché (dépôts de plus de 3 kg de pièces par jour et par déposant) les dépôts d'espèce des institutionnels publics ne peuvent être réalisés via la prestation « Illicode sacs scellés » proposée par LBP.

Dans ces cas, le recours à des sociétés de transporteurs de fonds (TDF) est nécessaire.

Les dépôts peuvent ainsi être pris en charge directement par des professionnels du transport de fonds qui emmènent ces fonds dans les caisses de la Banque de France (BdF) ou passer par le circuit proposé par LBP (prestation appelée « ILLICODE TDF »).

En résumé

| | TDF Classique | Illicode TDF |
|--|--|---|
| Prestation complémentaire à prévoir | Ramassage en dépôt en caisse Banque de France (BdF) - comptage facultatif | Ramassage + comptage par le Tdf dans son centre-fort |
| Qui prend en charge la prestation ? | La prestation TDF est prise en charge soit par la collectivités pour ses régies, soit par la direction locale (pour les PNC obligatoirement et prise en charge facultative pour les régies en fonction du contexte local). | |
| | Prestation Bdf comprise dans la convention de tenue de compte (prise en charge administration centrale) | La prestation LBP (imputation sur le CCP A/D) est prise en charge, sur son budget, par le bureau CL1C - facturation au sac déposé |
| Compte d'imputation des fonds | Compte Bdf | CCP A/ D avec virement automatique (automne 2021) |

1/ Rappel du principe concernant le recours au transport de fonds

Le recours au TDF est parfois obligatoire (si le montant du dépôt est supérieur à 30 000 € conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure ou si le poids du sac de monnaie métallique dépasse 3 kilos). Il peut également être nécessaire en l'absence de bureau de poste éligible à proximité ou du fait de contraintes de sécurité. Chaque collectivité peut décider de recourir elle-même à ce service en fonction de ses propres contraintes.

Les conventions de TDF, toujours en vigueur, n'ont pas vocation à être modifiées si le besoin persiste. A contrario, le renouvellement uniforme des marchés de transports de fonds en cours ne saurait être encouragé car coûteux et contraire à l'ambition de suppression des espèces à moyen terme.

A partir de la cartographie de LBP des bureaux de poste proposant la prestation « Illicode sacs scellés », les directions locales doivent, en fonction de leur contexte et contraintes, examiner si de tels marchés doivent être poursuivis ou lancés. La solution à retenir dépend de plusieurs facteurs : volumétrie annuelle des scellés judiciaires déposés auprès de la caisse résiduelle, mise

¹ Article R613-24.

en sûreté des fonds collectés dans une salle dédiée, éloignement du guichet LBP, demandes des collectivités désireuses de sécuriser leurs régisseurs (qui ne pourraient pas prendre cette prestation à leur charge).

Précision : des MAPA (marché en procédure allégée, avec 3 devis) sont possibles si le coût total, sur la durée totale du marché, est estimé à moins de 40 000 € HT. Le coût de cette prestation est, en principe, à la charge des ordonnateurs (secteur local ou État).

2/ Dépôts et retraits auprès de la Banque de France (BdF)

De manière classique les fonds sont ramassés par les TDF et déposés en caisse BdF

- **Normes de conditionnement et contraintes en fonction du type de caisse BDF de son ressort**

Les dépôts et les retraits auprès de la BdF connaissent un processus et des contraintes différentes en fonction de la nature de la caisse BdF du territoire ². Ainsi les contraintes en termes de normes de conditionnement et de modalités de dépôts et de retraits, rappelées [dans l'annexe 5³](#) de la convention entre l'État et la BdF, seront différentes en fonction que la caisse de votre ressort soit :

- un centre fiduciaire (Île de France : centre fiduciaire de la Courneuve, Nord : CEFINOF) ;
- une caisse modernisée ;
- une caisse non modernisée.

Il convient ainsi de noter que les normes de conditionnement sont relativement souples pour les caisses non modernisées et sont plus strictes pour les caisses modernisées et centres fiduciaires, avec en outre l'obligation d'utiliser le portail INTEROP.

Plus les normes de conditionnement sont strictes et plus la problématique de gestion des rompus sera prégnante.

- **Processus d'adhésion à un ramassage par un TDF auprès de la BDF**

Au-delà des normes de conditionnements imposées et l'adhésion au portail INTEROP c'est [l'instruction du 21 août 2017 qui s'applique quant à l'organisation des dépôts et des retraits à la BdF](#) pour les structures institutionnelles tel que des agences comptables ou des régies.

Il convient au regard de cette instruction que chaque structure signe [une convention spécifique](#) de gestion du numéraire permettant aux agents comptables et aux régisseurs d'effectuer des opérations de numéraire sur le compte BdF de chaque DR/DDFIP⁴

- **Avantages du dispositif**

- dispositif connu des DR/DDFIP ;
- pas de prestation de comptage à financer par la collectivité déposante ;
- le crédit du compte de la structure à partir du relevé BDF (CADRAN) est réalisé grâce aux applications de la DGFIP ;)
- prestation globalement moins coûteuse (pas de facturation au sac pour chaque dépôt et pas de prestation de comptage à prévoir)

- **Inconvénients du dispositif**

- normes de conditionnement strictes pour les dépôts en centre fiduciaire ou en caisse modernisée ;
- crédit manuel du compte de la structure déposante notamment si elle dispose d'un compte DFT (opération à effectuer).

² [Annexe 1](#) à la fiche pratique sous Nausicaa : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/006449>

³ [Annexe 2](#) à la fiche pratique sous Nausicaa : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/006450>

⁴ [Modèle de convention pour la clientèle DFT](#) // [Modèle de convention pour la clientèle sans compte DFT](#)

3/ Illicode TDF avec circuit de gestion des fonds par LBP

Cette prestation est proposée par LBP en complément de la prestation « Illicode Sac scellés » proposé par la plateforme DIGIFIP.

- **Pré requis**

La DR/DDRFIP ou la collectivité doit prévoir dans son contrat de transport de fonds une prestation de comptage en plus de la prestation de ramassage. En effet, les fonds seront comptés au centre fort du TDF afin de créditer le compte courant postal (CCP) de la DR/DDRFIP.

- **Avantages du dispositif**

- pas de norme de conditionnement particulière : dépôt en vrac dans un sac scellé distinct pour les pièces et les billets ;
- lorsque le virement automatique sera mis en place (évolution prévue à l'automne) le compte de la structure dépositante sera crédité automatiquement .

- **Inconvénients du dispositif illicode TDF**

- paiement en plus de la prestation de ramassage, une prestation de comptage doit être prévue (réalisé en centre fort) ;
- à date, virement manuel à réaliser par la DR/DDRFIP à partir d'un ordre de virement a envoyé à LBP (solution transitoire jusqu'à l'automne).

- **Modalités d'adhésion de la DR/DDRFIP**

- la DR/DDRFIP vérifie au préalable que la structure dépositante a intégré dans son contrat de transport de fonds une prestation de comptage ;
- la DR/DDRFIP transmet sur la boîte bureau.cl1c-0cash@dgfip.finances.gouv.fr le formulaire d'adhésion au dispositif illicode TDF ([Conditions Particulières du service ILLICODE TDF](#))⁵ Ce formulaire doit être signé et complété comme suit :

- 1- client : coordonnées de la DR/DDRFIP

- 2- ne pas remplir (réservé à LBP)

- 3- CCP et numéro émetteur TDF de votre DR/DDRFIP respectivement listés en colonne C et E du tableau joint en annexe 4⁶

A noter que la référence des remettants Illicode TDF doit être : Nom, commune, adresse, département et indiquer la référence sur 12 caractères du remettant ainsi que le nom du TDF et la ville où se situe le centre fort du TDF où seront comptés les fonds (informations fournies par le TDF).

- une fois le process validé, l'équipe 0 Cash renvoie par mail à la direction les bordereaux pour chaque régie que la DR/DDRFIP a choisi d'équiper :

- le bordereau de comptage des pièces est à insérer dans le sac réservé aux pièces ;

- le bordereau de comptage des billets est à insérer dans le sac réservé aux billets.

- **Fonctionnement pour l'utilisateur**

- le régisseur prépare ses sacs scellés en insérant à l'intérieur le bon bordereau (attention la facturation de LBP est également réalisée par sac déposé) ;

- le transporteur récupère les fonds et les compte en centre fort afin de créditer le CCP de la DR/DDRFIP ;

- La DR/DDRFIP crédite le compte de la structure dépositante (dans une deuxième étape le crédit sera automatisé comme les dépôts classiques en bureau de poste).

5 Annexe 3 à la fiche pratique sous Nausicaa : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/006451>

6 Annexe 4 à la fiche pratique sous Nausicaa : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/006452>

La procédure d'adhésion à ce dispositif provisoire d'ordre de virement manuel est décrit dans la [fiche pratique numéro 7](#) publiée sur l'espace retrait-dépôt sous Ulysse et restera valable jusqu'à la livraison informatique de LBP permettant d'inclure illicode TDF dans le processus de virement automatique.